

Culture favorable à l'environnement



Montant:

Paiement annuel de 240 €/ha

Les Méthodes Agro-Environnementales et Climatiques

MB 6

Description:

Cette méthode remplace l'ancienne mesure « culture extensive de céréales ». Elle vise à soutenir les cultures à faible pression environnementale (faible niveau d'intrants, conservation de la biodiversité, diversification). Elle vise aussi à favoriser l'autonomie protéique dans les fermes d'élevage (où les aliments concentrés sont généralement importés). Cette méthode se décline en six variantes : les mélanges céréales-légumineuses, les céréales sur pied, le chanvre, les légumineuses fourragères, les céréales de printemps et cultures assimilées et les cultures sarclées avec désherbage mécanique.

Objectif:

Cette méthode vise à la base à diversifier les espèces végétales utilisées dans les cultures. Elle contribue à la protection des eaux de surface et des eaux souterraines en favorisant les légumineuses (rôle d'engrais vert) et en limitant les intrants. Les nouvelles variantes visent à préserver la biodiversité de nos paysages agricoles, en particulier la petite faune des plaines et les oiseaux des champs.

Cahier des charges:

La culture en place au 31 mai détermine les cultures éligibles, dont la liste est la suivante :

- Le chanvre
- Les légumineuses fourragères : trèfle, luzerne, luzerne lupuline, sainfoin, fève et féverole, pois protéagineux, lupin, lotier et autres protéagineux fourragers
- Les mélanges céréales-légumineuses
- Les céréales de printemps et cultures assimilées : le froment de printemps, l'orge de printemps, l'orge brassicole, triticale de printemps, avoine de printemps, seigle de printemps, le sarrasin, le sorgho, le quinoa et le seigle d'hiver.
- Les céréales d'hiver sur pied : froment d'hiver, triticale d'hiver ou épeautre
- Désherbage mixte en cultures sarclées : betterave, chicorée, maïs

Conditions communes :

- Cultiver une ou plusieurs cultures éligibles sur min. 1 ha et max. 30 ha
- La localisation peut varier chaque année (méthode rotationnelle)
- L'engagement peut comporter plusieurs variantes (en proportion modifiable chaque année)
- Insecticides interdits (y compris les semences enrobées), sauf parcelles engagées en céréales sur pied
- Parcelles engagées non couvertes par une prairie permanente l'année précédente

Variante "légumineuses fourragères" :

- Si la récolte a lieu par fauche (trèfle, luzerne, luzerne lupuline et sainfoin), il faut prévoir une zone refuge non fauchée d'au moins 10% jusqu'à la fauche suivante. La coupe effectuée à partir du 1er octobre peut couvrir 100% de la parcelle.

Variante "désherbage mécanique" :

- Annuellement, min. 2 désherbages mécanisés sur les parcelles engagées
- Noter les dates de passage dans un registre d'exploitation.

Variante "mélange céréales-légumineuses" :

- La localisation peut changer chaque année (mesure rotationnelle)
- Mélange de céréales et de légumineuses (légumineuses qui doivent représenter min. 20% du mélange).

Variante "céréales d'hiver sur pied" :

- L'exploitant peut continuer à cultiver les parcelles engagées de façon conventionnelle (pas de limitation au niveau des intrants). Il est recommandé de raisonner les apports en tenant compte de la finalité de la récolte.
- 10 % de la parcelle engagée sont non récoltés et laissés sur pied sans aucune intervention jusque fin février. Les blocs laissés sur pied représentent un max. de 50 ares distants d'au moins 100 m d'un autre bloc.
- Les céréales non récoltées doivent être laissées sur pied jusqu'au dernier jour de février inclus ou jusqu'au 31 décembre pour la dernière année de l'engagement en cas de non renouvellement de celui-ci.
- Les céréales laissées sur pied ne peuvent se situer à moins de 50 m d'un bois ou d'un bosquet de plus de 10 m de large.

Information complémentaire:

Principes de base des MAEC

- Engagements > bonnes pratiques agricoles
 - Démarche volontaire et engagement pour 5 ans (année civile: début au 1er janvier)
 - Accessible à tous les agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé en Belgique
 - Tenue d'un registre d'exploitation
-